



CODE DE VIE DU PATIENT

Les responsabilités du patient

Le patient doit :

- Être respectueux et courtois envers le personnel médical, infirmier et les bénévoles, tant par ses propos que par ses gestes.
- Aucune forme de racisme et ou de sexisme n'est tolérée à la Maison.
- Respecter les droits et l'intimité des autres patients et leurs familles.
- Collaborer à la création et au maintien d'un milieu de vie chaleureux, agréable, serein et paisible.
- S'abstenir de fumer à l'intérieur car il est strictement interdit de fumer dans la Maison pour les patients, leurs familles et leurs invités. Seuls les patients pourront fumer à l'extérieur de la Maison aux endroits prévus à cette fin et doivent être accompagnés d'un proche ou un membre de la famille. Leurs familles et leurs invités doivent quant à eux se conformer à la loi anti-tabac (9 mètres de toute porte). Le masque est obligatoire en tout temps lors de déplacements.
- Selon notre code d'éthique, les employés et les bénévoles ne peuvent pas accepter de cadeaux ou de pourboires, tant du patient que de la famille ou de l'extérieur. En guise de remerciement et de reconnaissance des services et des soins reçus, les familles sont encouragées à faire un don à la Maison afin de maintenir l'accessibilité à des services offerts gratuitement. De petites gâteries peuvent toutefois être acceptées et partagées au sein de l'équipe.

Salle et équipement mis à votre disposition :

Le patient peut décorer sa chambre à son goût à condition de ne pas abîmer les équipements mis à sa disposition et l'édifice ainsi que de ne pas mettre en danger sa personne ou les autres patients. Notez qu'il est interdit de clouer quoi que ce soit sur les murs. Au départ du patient, la chambre doit être remise dans le même état qu'à son arrivée.

Le patient et ses proches doivent respecter les salons et autres aires communes mis à leur disposition ainsi que leur contenu, comme s'il était dans sa propre maison. Les conditions d'utilisation des aires communes se trouvent à l'entrée de la maison de soins et à l'accueil.

Accès au stationnement :

Les visiteurs doivent garer leur véhicule dans les espaces prévus à cette fin, soit le long de la Maison ou à l'arrière de celle-ci. Seuls les véhicules d'urgence et de livraison, ainsi que ceux servant à l'embarquement et au débarquement des patients, sont admis dans le rond-point de la porte d'entrée principale située à l'avant de la Maison. Trois espaces de stationnement près de la porte d'entrée principale sont réservés aux personnes handicapées ayant une vignette et deux autres sur le côté.

Le rond-point est également le lieu de stationnement des camions de pompiers en cas d'incendie. La voie doit donc être libre en tout temps.

Boisson alcoolisée et/ou drogue

Aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée à la Maison, ni dans les chambres ni à l'extérieur. Une permission spéciale, préalablement approuvée, pourrait être accordée uniquement au patient.

Aucune drogue n'est tolérée à la Maison, ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Cette règle est applicable pour le patient et pour les visiteurs.

Animaux :

Les chats et les chiens sont admis pour de courtes visites à la condition que les visiteurs acceptent de les surveiller étroitement, que les chiens soient toujours en laisse et dans la chambre du patient uniquement.

Les animaux accompagnés de leur maître ne peuvent pas circuler en bordure des chambres, le long du bâtiment, le tout afin de conserver l'intimité des occupants. Nous recommandons que les animaux prennent leur marche à l'avant de la maison et vers les rues avoisinantes. Les besoins doivent être ramassés immédiatement. Les animaux ne peuvent cependant pas passer la nuit à la Maison et ne doivent pas déranger les autres patients. Merci d'aviser le personnel aux soins de la visite.

Sortie à l'extérieur :

Le patient peut circuler ou se déplacer à l'extérieur de la Maison accompagné d'un proche et s'assurer d'aviser le personnel aux soins. Dans tous les cas, la maison de soins n'est pas responsable si les déplacements sont faits à l'extérieur des limites du terrain de la Maison.



Tabac

La Maison est un lieu non-fumeur conformément à la loi. Le patient qui désire fumer doit être accompagné d'un proche et doit se rendre à l'extérieur de la Maison à l'endroit prévu à cet effet. La même règle s'applique aux visiteurs. Pour des raisons de propreté et de prévention des incendies, il est demandé aux fumeurs d'utiliser les cendriers installés à l'extérieur. Les mêmes règles que pour l'utilisation de la cigarette s'appliquent pour la cigarette électronique ou le vapotage.

Visite et séjour de la famille et/ou des proches :

Les visiteurs doivent s'inscrire dans le livre de registres qui se trouve à l'accueil en indiquant leur nom et l'heure d'arrivée ou de départ. Afin d'assurer la quiétude des lieux, un maximum de deux personnes sont autorisées à passer la nuit dans la chambre du patient. Cette règle peut être modifiée par la coordonnatrice des soins, au besoin. Ces visiteurs pourront dormir dans le divan-lit ou le fauteuil gériatrique inclinable. Pour des raisons d'hygiène et afin de faciliter l'administration des soins et l'entretien ménager, le patient doit en tout temps dormir dans son lit. Les visiteurs doivent refermer le divan-lit après usage. La collaboration de la famille est essentielle pour maintenir la propreté de la chambre et des lieux communs.



Les proches qui désirent demeurer à la Maison pour la nuit n'ont qu'à en avvertir l'infirmière responsable. Il n'est pas permis de dormir dans les espaces communs de la Maison.

Manquement au code de vie :

La direction de la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord se réserve le droit d'évincer tout patient, un membre de sa famille ou un invité qui aura contrevenu aux règles du présent code de vie ou qui par ses agissements pourrait mettre en danger la vie des autres patients de la maison ou troubler de façon importante la quiétude des lieux et de ces derniers. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. Les règles en vigueur sont signées à l'accueil du patient et du visiteur.

Mécanisme d'adoption, de révision et d'entrée en vigueur

Le présent code de vie a été révisé en décembre 2021.

-  La révision du présent code de vie a été adoptée par le conseil d'administration le 16 mai 2016.
-  Le présent code de vie est entré en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et le demeure jusqu'à l'abolition ou le remplacement par de nouveaux textes.

Acceptation :

Je reconnais avoir lu et compris le code de vie qui régit la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord (la maison) ainsi que les conséquences du non-respect de celui-ci. Toutes les procédures d'admission se trouvent sur le formulaire et j'accepte de me conformer aux règles de fonctionnement internes officielles et signées à l'accueil.

Nom du patient ou de son représentant légal : _____

Signature : _____ - _____ Date : _____